

AVENANT 1 À LA CONVENTION ANNUELLE Subvention de fonctionnement 2022

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 12.600 euros au titre de l'année 2022 à l'association Paris Culture 20 et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du _____ ;

d'une part,

partie dénommée ci après "la Ville de Paris"

et l'association Paris Culture 20 ayant son siège social, 18 rue Ramus 75020 Paris, représentée par M. Lucas Jourdain, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'association"

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris accordée au titre de l'année 2022.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Culture 20, 18 rue Ramus 75020 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 24.000 euros, soit un complément de 11.400 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la structure peut se retrouver dans l'obligation de revoir sa programmation. La structure ajustera son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de la programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 13 de la convention.

Le versement de cette subvention est effectué :

sur le compte établi au nom de : Paris Culture 20ème
ouvert à : CIC Paris Gambetta
compte n° :00010421201, clé 39 code banque 30066 code guichet 10677

Article 3 : Les autres articles de la convention annuelle demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association Paris Culture 20.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Paris Culture 20,

L'association

Le Président
M. Lucas Jourdain

Budget prévisionnel 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Achats	48 500 €	Ville de Paris	109 000 €
<i>Dont achats de spectacles</i>	<i>44 000 €</i>	<i>Dont DAC</i>	<i>54 000 €</i>
Salaires et charges	44 200 €	<i>Dont Politique de la Ville</i>	<i>5 000 €</i>
Services extérieurs (régie)	16 500 €	<i>dont Mairie du 20e</i>	<i>50 000 €</i>
Autres services	5 800 €	Région	500 €
Autres charges de gestion	4 000 €	Apports produits (Paris Habitat)	9 500 €
TOTAL	119 000 €	TOTAL	119 00 €

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise sanitaire mais aussi des montants de subventions alloués.